

Registre d'accidents

Ce qu'est un registre d'accidents



Un document dans lequel l'employeur doit noter les accidents de travail et les quasi-accidents qui surviennent dans son établissement.

Il s'agit donc de l'un des principaux indicateurs de la situation de votre milieu de travail en matière de santé et de sécurité du travail.

Son utilité

Il permet :

- de détecter les risques dans votre milieu de travail;
- d'orienter les mesures correctives et de prévention;
- de suivre l'évolution du travail effectué en matière de SST;
- de faciliter les réclamations à la CNESST.

À court terme : le registre d'accidents permet au comité paritaire en SST ou au représentant à la prévention d'identifier des actions immédiates à prendre pour éviter que le même type d'accidents se reproduise. Il sert donc de point de départ pour l'enquête.

À long terme : il permet d'obtenir des statistiques sur les accidents les plus fréquents, et ce, afin d'orienter les mesures de prévention¹.

En cas de réclamation ou d'aggravation de ses blessures, ce registre constitue un outil d'information important auquel le travailleur peut se référer².

Les obligations légales

- L'employeur a l'obligation de tenir un registre d'accidents dans son entreprise. Il doit :
 - y inscrire les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée où sa lésion est survenue,
 - présenter ce registre au travailleur afin qu'il le signe pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci,
 - mettre ce registre à la disposition de la Commission et d'une association syndicale représentative des travailleurs ou leur en transmettre copie et transmettre, sur demande, au travailleur ou à son représentant, copie de l'extrait qui le concerne (art. 280, LATMP);

1. COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. *La formation des secouristes en milieu de travail : Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*, CSST, 2012, p. 3.

2. *Ibid.*, p. 3.

- il revient au comité paritaire en SST, s'il y a lieu, de tenir un tel registre (art. 78, LSST);
- le secouriste qui dispense les premiers secours a l'obligation de remplir un rapport sur l'événement (art. 15, Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins).

Bon à savoir!

Le Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours de la CNESST peut être utilisé par les entre-prises comme registre unique et tenir lieu de registre d'accidents (art. 280, LATMP).

Il existe différents modèles de registres d'accidents, élaborés par la CNESST ou par certaines associations sectorielles paritaires, dont vous pouvez vous inspirer pour élaborer un registre adapté à votre milieu.

Le contenu du registre d'accidents

- La date et l'heure de l'événement.
- Le lieu de l'accident (poste de travail).
- Les causes possibles.
- Les blessures ou malaises causés.
- Les premiers secours administrés.
- Le mode de transport utilisé pour déplacer le travailleur.
- Les mesures correctives appliquées pour remédier à la situation.

Votre rôle concernant le registre d'accidents

En tant que responsable syndical en SST, vous devez :

1. vérifier l'existence de ce registre et rappeler à l'employeur ses obligations, le cas échéant;
2. veiller à ce que le registre soit rempli pour chaque accident ou quasi-accident;
3. encourager les travailleuses et les travailleurs à collaborer au processus administratif;
4. obtenir l'accès au registre et interpellier l'employeur, s'il y a lieu;
5. vous assurer que les travailleurs ne signent ce registre que s'ils sont à l'aise avec la façon dont les événements y sont rapportés;
6. veiller à ce que les mesures correctives soient mises en place selon l'échéancier prévu.

IMPORTANT

Les quasi-accidents indiquent la présence d'un risque. Ils devraient attirer l'attention de l'employeur et du syndicat sur le fait qu'un accident pourrait éventuellement survenir dans les mêmes circonstances.